

N° 6120

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI

**modifiant la dénomination du Lycée technique Nic. Biever et
étendant son offre scolaire à la division supérieure de l'ensei-
gnement secondaire**

* * *

(Dépôt: le 12.3.2010)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (18.2.2010).....	1
2) Exposé des motifs	2
3) Texte du projet de loi	4
4) Commentaire des articles	4

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle est autorisée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi modifiant la dénomination du Lycée technique Nic. Biever et étendant son offre scolaire à la division supérieure de l'enseignement secondaire.

Melbourne, le 18 février 2010

*La Ministre de l'Education nationale
et de la Formation professionnelle,*
Mady DELVAUX-STEHRÉS

HENRI

*

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 16 août 1965 portant création de l'enseignement moyen donnait la possibilité au Gouvernement de créer par voie de règlement grand-ducal des établissements d'enseignement moyen.

Ainsi, dans un but d'offrir un enseignement de proximité à la commune de Dudelange et aux communes limitrophes, le collège d'enseignement moyen à Dudelange a été créé par règlement grand-ducal du 12 juillet 1968.

La loi du 21 mai 1979 portant organisation de la formation professionnelle et de l'enseignement secondaire technique a marqué la fin de l'enseignement moyen et a ouvert la porte à la transformation des établissements d'enseignement moyen, qui existaient à l'époque, en lycées techniques. Par règlement grand-ducal du 13 juillet 1979, „le collège d'enseignement moyen et professionnel de Dudelange“ est transformé en lycée technique et prend la dénomination de „Lycée technique Nic. Biever“.

La modification du 13 avril 1979 de la loi du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement, titre VI: de l'enseignement secondaire a ouvert la possibilité d'organiser des classes de la division inférieure de l'enseignement secondaire dans des lycées techniques. C'est ainsi que furent instaurées en 1980 sur base du règlement grand-ducal du 4 décembre 1980 des classes de la division inférieure de l'enseignement secondaire au lycée technique Nic. Biever à Dudelange.

L'offre scolaire actuelle du lycée comporte le cycle inférieur et le régime préparatoire, les cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique, les 3 classes de la division inférieure et, sous la forme de projet pédagogique, la classe de 4e de l'enseignement secondaire.

Au niveau de l'enseignement secondaire, le nombre d'élèves inscrits a évolué comme suit:

<i>Lycée</i>	<i>ES/EST</i>	<i>Année</i>	<i>Niveau</i>	<i>Inscriptions</i>
LTNB	ES	2005/2006	7e	35
			6e	37
			5e	26
			4e	29
		2006/2007	7e	50
			6e	36
			5e	36
			4e	23
		2007/2008	7e	59
			6e	56
			5e	37
			4e	27
		2008/2009	7e	56
			6e	66
			5e	47
			4e	29
		2009/2010	7e	53
			6e	55
			5e	62
			4e	41

Cet accroissement des effectifs reflète en partie l'évolution démographique de la région; mais il est dû aussi à la saturation des deux lycées offrant la division supérieure de l'enseignement secondaire dans le pôle Sud, à savoir le Lycée de Garçons et le Lycée Hubert-Clément d'Esch-sur-Alzette.

Après avoir passé la classe de 4e au LTNB, les élèves sont actuellement obligés à poursuivre leurs études secondaires dans un lycée offrant la division supérieure à Esch/Alzette ou à Luxembourg. Avec des effectifs d'une vingtaine d'élèves, ce passage n'a pas posé de problèmes pendant de longues années. Dorénavant, étant donné que les inscriptions dans l'enseignement secondaire au LTNB se sont stabilisées à un niveau élevé (au moins 2 classes par année d'études), ce passage sera de plus en plus difficile. L'effectif maximal des lycées à Luxembourg et à Esch/Alzette est atteint, voire dépassé si on considère qu'aussi bien à Esch (Lycée Hubert Clément) qu'à Luxembourg (Athénée de Luxembourg), de longs travaux de rénovation vont être entamés sous peu. Il importe dès lors d'offrir dans le lycée de proximité à Dudelange certaines sections de la division supérieure de l'enseignement secondaire.

Le présent projet de loi prévoit que le lycée à Dudelange pourra organiser des classes de la division supérieure de l'enseignement secondaire. Toutes les sections pourraient en principe y être organisées, mais l'autorisation définitive d'offrir les classes d'une section donnée sera accordée par le ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle à condition qu'il y ait un nombre suffisant d'élèves inscrits.

Par ailleurs, il faut relever que l'extension de l'offre scolaire du lycée à Dudelange est proposée suite à l'invitation au Gouvernement formulée par la Chambre des Députés dans la motion votée le 10.7.2008:

„La Chambre des Députés,

- constatant que les lycées récemment créés sont conçus comme des lycées mixtes à dominante technique offrant aux élèves la possibilité de suivre les cours de la division inférieure de l'enseignement secondaire, du cycle inférieur et du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique ainsi que certaines formations des cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique;*
- constatant qu'en raison de ce concept limitatif des nouveaux lycées beaucoup d'élèves sont obligés de poursuivre leurs études dans la division supérieure de l'enseignement secondaire dans un autre lycée;*
- considérant que l'équipement des nouveaux lycées permettait d'étendre l'offre scolaire à des sections de la division supérieure de l'enseignement secondaire;*
- considérant que cette ouverture permettait en outre une utilisation rationnelle des infrastructures des lycées à dominante technique ainsi qu'une réduction des transports scolaires;*

Invite le gouvernement,

- à créer selon les besoins des classes de la division supérieure de l'enseignement secondaire dans les nouveaux lycées et dans les lycées secondaires techniques existants.“*

Etant donné que le lycée à Dudelange offrira l'enseignement secondaire pour les divisions inférieure et supérieure, il est proposé qu'il porte désormais la dénomination de „Lycée“ au lieu de „Lycée technique“, à l'instar des autres établissements avec une offre similaire, le Lycée du Nord, le Lycée Aline Mayrisch ou le Lycée Josy Barthel.

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er. Le Lycée technique Nic. Bieber à Dudelange porte la dénomination de Lycée Nic-Biever.

Art. 2. L'offre scolaire du Lycée Nic-Biever peut comporter des classes:

- du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique, y compris des classes du régime préparatoire,
- du cycle moyen et du cycle supérieur de l'enseignement secondaire technique,
- de la division inférieure et de la division supérieure de l'enseignement secondaire.

Art. 3. Les enseignements secondaire technique et secondaire de l'établissement sont soumis aux lois et règlements respectivement de l'enseignement secondaire technique et de l'enseignement secondaire.

Art. 4. La présente loi entre en vigueur à la rentrée scolaire 2010/2011.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er

Le qualificatif „technique“ est supprimé de la dénomination du Lycée Nic-Biever.

Article 2

La division supérieure de l'enseignement secondaire est ajoutée comme faisant partie de l'offre scolaire du lycée.

Articles 3 et 4

Ne nécessitent pas de commentaire.